



Les aides de votre régime frais de santé

Vous engagez des frais importants pour votre santé
ou celle de votre famille ?

Vous êtes immobilisé ou hospitalisé et avez besoin
d'un accompagnement ponctuel pour vous aider
dans votre quotidien ?

**Votre régime frais de santé
vous propose des solutions**

Le fonds de solidarité

**La garantie d'assistance
et protection juridique**



La Commission Fonds de solidarité

DANS QUELS CAS ?

Vous engagez des **dépenses de santé** (médicales ou paramédicales) **ou liées à un handicap particulièrement importantes**, au regard de vos ressources, **pour vous ou votre famille**.

QUELLE AIDE ?

Des **allocations exceptionnelles** qui visent à atténuer l'impact des dépenses engagées sur le budget familial.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Ces aides spécifiques sont attribuées en fonction d'un certain nombre de critères comme la nature de la demande, les ressources, la composition de la famille.

Les salariés bénéficiant d'une dispense d'adhésion au régime ne peuvent pas solliciter cette commission.

EN SAVOIR PLUS

Prévue par le protocole d'accord qui instaure le régime frais de santé, la Commission se réunit une fois par mois.

Sur 1 842 dossiers examinés depuis 2009, 1 465 dossiers ont reçu une aide pour un montant global de 1.7 millions d'euros.



La Garantie d'assistance santé à domicile et protection juridique

DANS QUELS CAS ?

Cette garantie s'applique en cas d'hospitalisation, d'immobilisation à domicile, de pathologie lourde ou de décès de l'adhérent ou de son conjoint.

QUELLE AIDE ?

Un accompagnement de proximité sous la forme d'un service ou d'une aide mobilisable rapidement : aide-ménagère, garde d'enfants, soutien scolaire, livraison de médicaments, transfert post hospitalisation chez un proche, garde d'animaux domestiques, etc.

Une protection juridique en complément, en cas d'erreur médicale, d'une infection nosocomiale, d'un retard ou d'une erreur de diagnostic.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les adhérents du régime bénéficient pour eux et leur famille et sans aucun surcoût d'un service d'assistance santé renforcé et adapté à leurs besoins.

EN SAVOIR PLUS

Le coût de ces garanties est pris en charge par le régime. La Garantie d'assistance santé à domicile est assurée par Inter-Mutuelles Assistance et les garanties de protection juridique sont portées par CFDP Assurances.

Depuis 2014, 4 951 adhérents ont bénéficié d'un accompagnement de proximité pour l'équivalent de 1 million d'euros.

Déposer une demande



Le fonds de solidarité

1 REMPLISSEZ LE FORMULAIRE

Il est disponible auprès de votre assureur local ou sur ucanss.fr

Espace
Salariés

La complémentaire
santé

Le fonds
de solidarité

2 COMPLÉTEZ VOTRE DOSSIER

En y joignant toutes les pièces justificatives (détaillées dans le formulaire) nécessaires à l'examen de votre demande

3 ADRESSEZ VOTRE DOSSIER À VOTRE ORGANISME ASSUREUR LOCAL

Pour plus d'informations, contactez :

- votre organisme assureur
- ou l'Ucanss : complementairesante@ucanss.fr

La Garantie d'assistance santé à domicile et protection juridique

POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT OU D'ASSISTANCE

05 49 76 66 94

RETROUVEZ LA DOCUMENTATION RÉFÉRENTE SUR UCANSS.FR

Espace
Salariés

La complémentaire
santé

La Garantie
d'assistance